

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 28/09/2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage : 28/09/2026
Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; maire, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Christelle ROUSSEIER, Ophélie FROTIN, Emmanuelle ROUSSEIER, Mathieu JOHAN, Anthony GACHES, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA ; conseillers

Était absent excusé : Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Yves LOUVEL)

Secrétaire de séance : Ophélie FROTIN

35/330/125/2026

12- Objet : Délibération pour un avenant au marché fauchage débroussaillage

COMPLETE LA DÉLIBÉRATION N°35/330/66/2026 en date du 11 Mai 2026

Vu la délibération n°35/330/31/206 en date du 09.03.2026 autorisant le lancement de la consultation pour le marché débroussaillage et fauchage

Les travaux concernent le fauchage et le débroussaillage de la commune de Taillis (partie affectée en section fonctionnement de notre budget).

La longueur de la voirie concernée comprend environ 25 kms se décomposant comme suit :

- Voies communales : 17 000 ml
- Chemins ruraux : 8 000 ml

Vu la délibération N°35/330/66/2026 validant le choix de l'entreprise LEROUX pour les travaux de fauchage débroussaillage pour la période 2026.2029

Vu les remarques émises par le trésorier en ce qui concerne la rédaction de l'acte d'engagement ;

Il est proposé de passer un avenant pour corriger l'acte d'engagement pour les raisons ci-dessous :

- préciser dans l'avenant marché passé en application des articles du **code de la commande publique** : L.2123 pour la procédure adaptée est des articles R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et

R2162-14 accord cadre à bons de commande à la place de "Passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du code des Marchés Publics

- préciser dans l'avenant pour ce marché qu'il est fait application du **CCAG-travaux 2021** issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et non pas de celui de 1976 comme indiqué dans l'acte d'engagement

- il convient également de préciser que pour l'année 2026 les prix sont non révisables

Il est proposé de retenir l'entreprise LEROUX pour cette offre :

Marché à bons de commande pour 4 ans : 2026 – 2029

Montant annuel minimum : 1 500 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour corriger l'acte d'engagement sans incidence financière
- **VALIDE** l'offre de l'entreprise LEROUX pour les travaux de fauchage débroussaillage sur la période 2026.2029

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en
Préfecture le
et de la publication le



Fait à Taillis, le 06.10.2026

Pour extrait certifié conforme au registre,

LE MAIRE,

Michel SAUVAGE